

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 18 février 2015**

**Délibération n° CA 2015-02.03**

**Adoption du Budget Rectificatif n° 1 de l'exercice 2015 de l'établissement**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;  
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;  
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012, puis par l'arrêté du 14 août 2014, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;  
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 41
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 41
  - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 41
  - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
  - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur, a **adopté à l'unanimité le Budget Rectificatif n° 1 de l'exercice 2015**, comme suit :

- **report de crédits de fonctionnement de l'exercice 2014 sur l'exercice 2015**, au compte 617 (études/recherches) : **118 637.24 €**, suite à l'autorisation du Contrôleur financier en Région (crédits relatifs aux restes à payer sur les marchés « états 0 en mer » dans les ZNP et « Plan de paysage »),
- **report de crédits d'investissement de l'exercice 2014 sur l'exercice 2015** : **163 929.29 €**, suite à l'autorisation du Contrôleur financier en Région (crédits relatifs à l'acquisition d'un zodiac et aux restes à payer pour l'achat de divers matériels informatiques et de la signalétique routière).

La nouvelle répartition des crédits 2015 par enveloppe est la suivante :

- **enveloppe « personnel » : 2 790 000 €, avec un plafond d'emplois de 54 ETPT ;**
- **enveloppe « fonctionnement » : 1 039 237.24 ;**
- **enveloppe « intervention » : 120 000 € ;**
- **enveloppe « investissement » : 483 951,29 €.**

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 18 février 2015

Le Président du Conseil d'Administration,

Didier REAULT

Le Directeur,

François BLAND